



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juillet 2013
(OR. en)**

**9506/13
ADD 1**

**PV/CONS 24
ECOFIN 350**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3238^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**AFFAIRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**), tenue à Bruxelles le 14 mai 2013

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 9273/13 OJ/CONS 24 ECOFIN 336)

2.	Redressement et résolution des crises bancaires [première lecture].....	3
3.	Divers	3
	a) Propositions législatives en cours, y compris les règles révisées relatives aux marchés d'instruments financiers (MiFID/MiFIR)	
	b) Propositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux	
4.	Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2013.....	4
5.	Fiscalité de l'épargne	5

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Redressement et résolution des crises bancaires [première lecture]

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement et modifiant les directives 77/91/CEE et 82/891/CE du Conseil ainsi que les directives 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE et 2011/35/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil
- = État d'avancement des travaux
doc. 9392/13 EF 95 ECOFIN 345 DRS 95 CODEC 1028

Le Conseil a procédé à un échange de vues, en se concentrant essentiellement sur la question du renflouement interne, comme l'indique le rapport adressé au Conseil. À l'issue du débat, le président a conclu que les opinions des délégations demeuraient divergentes, mais que le débat avait également mis en évidence une volonté de trouver un compromis, et que l'orientation politique donnée par le Conseil constituera une base solide pour parvenir à un accord sur les éléments en suspens de la proposition.

Sur la base de la discussion, la présidence décidera de la meilleure manière de procéder pour faire aboutir le plus rapidement possible les travaux qui restent à accomplir concernant la proposition, et le président a annoncé son intention de soumettre ce dossier au Conseil ECOFIN de juin, en vue de parvenir à un accord sur une orientation générale du Conseil.

3. Divers

a) Propositions législatives en cours, y compris les règles révisées relatives aux marchés d'instruments financiers (MiFID/MiFIR)

Le président a informé le Conseil de l'accord politique qui est intervenu avec le Parlement européen, en avril, sur la directive relative au crédit hypothécaire, ainsi que des travaux en cours concernant la finalisation du paquet législatif relatif au mécanisme de surveillance unique et la législation en matière d'exigences de fonds propres (CRD 4), qui ont été adoptés, depuis la dernière session du Conseil (ECOFIN).

D'autres dossiers sont en cours: les négociations portant sur la directive relative à la transparence ont repris, et les travaux concernant la législation sur les marchés d'instruments financiers (MiFID/MIF) se poursuivent à un rythme intensif; la présidence espère qu'il sera possible de parvenir à une orientation générale sur ce dossier au cours des prochaines semaines.

b) Propositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux

- Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a procédé à un bref échange de vues sur les propositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui ont récemment été présentées par la Commission. Les travaux se poursuivront maintenant au niveau du groupe, en vue de parvenir à une orientation générale à un stade ultérieur.

4. Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2013

- Accord politique
doc. 8041/13 FIN 165
9359/13 FIN 252

Au terme d'un échange de vues, le Conseil est parvenu à un accord politique sur le projet de budget rectificatif n° 2/2013, sur la base d'une proposition de la présidence².

Le Conseil a adopté deux déclarations (qui figurent ci-après) à inscrire au procès-verbal du Conseil, confirmant notamment que le Conseil reviendra sur la question ultérieurement en 2013.

"Le Conseil réaffirme l'importance que revêt le budget de l'UE si l'on veut favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union. Il est toutefois également conscient des contraintes qui pèsent sur les budgets nationaux et des efforts que les États membres déploient en matière d'assainissement budgétaire. En outre, le Conseil rappelle que, plus tard dans le courant de l'année, la Commission disposera d'informations complémentaires sur l'exécution, les possibilités de redéploiement et les recettes budgétaires, ce qui signifie qu'elle sera alors mieux placée pour procéder à une estimation plus précise des besoins réels. Aussi le Conseil n'est-il pas en mesure, à ce stade, de marquer son accord sur le montant total de crédits de paiement demandés par la Commission dans le projet de budget rectificatif n° 2/2013.

Le Conseil est d'accord pour fournir 7,3 milliards d'euros, ce qui est inférieur aux 11,2 milliards d'euros proposés par la Commission, montant qui selon elle constitue le minimum nécessaire en 2013. Le Conseil est donc conscient que le niveau de crédits de paiement qui est maintenant arrêté pourrait ne pas être suffisant pour 2013. Il examinera attentivement l'évolution du budget tout au long de l'année et s'engage à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour faire en sorte que les obligations de l'Union soient honorées. À cet égard, et rappelant le règlement financier, le Conseil engage la Commission à s'employer activement à gérer de façon prudente le budget de l'UE pour le reste de l'année 2013 et à continuer d'essayer de financer les besoins complémentaires en recourant d'abord au redéploiement. Par ailleurs, le Conseil invite la Commission à fournir, au plus tard d'ici la mi-octobre 2013, des estimations actualisées des crédits de paiement et, si nécessaire, de présenter alors un nouveau projet de budget rectificatif. Il s'engage à prendre position sur ce projet de budget rectificatif le plus rapidement possible afin d'éviter toute insuffisance de crédits de paiement."

² Doc. 9359/13.

Le Conseil a également adopté la déclaration suivante, qui a été inscrite au procès-verbal du Conseil:

"Le Conseil, tenant compte du fait que les négociations avec le Parlement européen sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 progressent à l'heure actuelle en parallèle, réaffirme qu'il est déterminé à voir ces négociations aboutir rapidement. Se fondant sur le fait que le Parlement européen et le Conseil se sont mis d'accord sur le principe qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, le Conseil souligne que l'accord intervenu ce jour est de nature politique, et qu'un vote formel sur la position du Conseil relative au projet de budget rectificatif n° 2/2013 aura lieu à un stade ultérieur, parallèlement à l'achèvement des négociations sur le cadre financier pluriannuel."

La position du Conseil concernant le projet de budget modificatif n° 2/2013 sera adoptée formellement lors d'une prochaine session du Conseil. Les délégations DK, FI, NL, SE et UK ont fait part de leur intention de voter contre.

5. Fiscalité de l'épargne

- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts
 - = Accord politique
 - doc. 9357/13 FISC 91
 - 9214/13 FISC 82

Le Conseil a eu un échange de vues sur la directive proposée. La présidence a fait observer que, même si un accord de principe est intervenu sur le texte au niveau technique, il conviendrait à un stade ultérieur de parvenir à un accord politique au niveau ministériel. Il a été décidé que le texte de la directive, tel qu'il figure dans le document 9214/13, servira de base aux négociations avec la Suisse et d'autres pays tiers (mentionnés dans le document 9536/13, à l'annexe, au point 3).